



CONTACT

CONTACT N° 178 - Décembre 2019 - Trimestriel

Le magazine de la CSF de l'Ain

Association de défense du droit des familles régie par la loi 1901





Denise DUMONTET
Présidente
de La CSF de l'Ain

VERS LA CASSE DE NOTRE MODÈLE SOCIAL ?

Il y a un an débutait le mouvement des gilets jaunes, crise sociale sans précédent. Depuis, on constate que la grogne est présente dans de nombreux secteurs : Les salariés de l'hôpital public, ceux des associations d'aide à domicile, les étudiants, les retraités, les agriculteurs, les personnels de la fonction publique... Cette situation révèle un problème de société et un désaccord vis à vis des politiques.

En effet, les réformes conduites ces derniers mois au pas de course ont encore fragilisé les ménages, non seulement ceux de la classe populaire mais également ceux de la classe moyenne : les familles ont de plus en plus de mal à faire face aux dépenses de la vie quotidienne.

Depuis plusieurs mois, on observe sur tout le territoire un retard important de la part des CAF (Caisses d'Allocations Familiales) dans le traitement des dossiers. Ce retard est la conséquence directe de l'afflux des demandes pour la prime d'activité en début d'année, engendrant un surcroît de travail alors que les effectifs sont en diminution pour des raisons budgétaires. Les allocataires subissent de plein fouet cet état de fait.

On constate également que les APL (allocations pour le Logement) n'ont été revalorisées que de 0,3 % en 2019 et 2020, ce qui est bien en dessous de l'inflation. Selon l'étude la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) deux allocataires sur cinq vivent en dessous du seuil de pauvreté, les APL constituent donc, pour ces familles un vrai filet de sécurité.

A partir du 1^{er} janvier 2020, une réforme des aides APL sera mise en œuvre qui touchera près de 6,6 millions foyers avec 1,2 milliard d'économies attendues. Parmi les mesures, le calcul de l'allocation s'effectuera sur les douze derniers mois avec une réactualisation chaque trimestre et non plus N-2 comme aujourd'hui, pénalisant ainsi les jeunes actifs lors de leur arrivée sur le marché du travail. Aucune simulation précise n'a

été conduite par les décideurs sur les publics touchés. On peut donc se demander quel impact aura cette réforme sur les plus modestes et les jeunes qui rentrent dans la vie active ?

Aux vues de la politique familiale menée précarisant encore plus les familles, il faut que le gouvernement écoute et surtout entende notre demande d'un contrat social offrant aux citoyens de tous âges sa place dans la société.

De plus, on ne peut que constater que le monde associatif acteur au plus près des familles est en difficulté subissant de plus en plus de coupes dans les subventions publiques. Les associations manquent de moyens pour continuer sereinement et pleinement leurs actions envers un public toujours plus fragilisé.

Malgré les difficultés rencontrées, La CSF continuera à agir pour faire entendre la voix de toutes les familles.



udcsf01@la-csf.org

www.lacsf01.org

[Csf Ain](https://www.facebook.com/CsfAin)

[@Csf_Ain](https://twitter.com/Csf_Ain)

SOMMAIRE

L'édito de la CSF	p. 2
L'AFP 01 : Lettre Ouverte Urgence Aide à domicile	p. 3
Le repas de Noël du Consom'acteur	p. 4
« Au Bon Accueil » se modernise	p. 5
Stop Arnaque	p. 5
La CSF en action	p. 6
Etats des lieux : trucs et astuces	p. 7
Brèves	p. 8



AFP01

AIDE A DOMICILE

Lettre Ouverte

Urgence Aide à Domicile

Au regard des difficultés rencontrées par les salariés de l'Aide à Domicile, l'association AFP 01 soutient l'initiative du groupe AESIO notamment à travers la Lettre Ouverte Urgence Aide à Domicile adressée au 1^{er} ministre.

Pour soutenir cette action nous vous invitons à vous manifester soit en relayant cette lettre autour de vous, soit en consultant le site : <http://ditesleurmerci.fr/>

LETTRE OUVERTE

#URGENCEAIDEADOMICILE

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

Il y a 15 jours, vous avez annoncé le maintien du critère de l'âge en matière d'exonération de charges patronales pour l'aide à domicile, au soulagement général.

La vive émotion qui s'est manifestée à cette occasion démontre la place centrale, aux yeux des Français, que ces professionnels jouent dans le maintien au domicile des personnes âgées.

Cette présence aux côtés de nos aînés est une richesse humaine inestimable. Mais elle est aussi source de création de valeurs pour notre nation, que ce soit en termes d'emploi, de prévention de la dépendance ou d'optimisation des parcours de soins.

Priorité annoncée de la future loi "grand âge et autonomie", il convient désormais de dépasser les plans d'urgence pour rebâtir un secteur du domicile apte à répondre aux enjeux de la société de la longévité.

A horizon 2030, notre pays devrait compter 3 millions de personnes âgées, soit 500 000 de plus qu'aujourd'hui. Or, pour la première

fois, l'an passé, le nombre de structures employeuses a reculé, 45% des demandes n'ont pas pu être traitées et près d'un poste sur cinq n'a pas trouvé preneur !

Les leviers sont multiples pour construire une offre pérenne en adéquation avec la demande, de la revalorisation des métiers, à la refonte du mode de financement des structures, en passant par l'articulation avec les acteurs de santé.

Mais au-delà de ces mesures, c'est bien un choix de société que nous devons affirmer, préservant la solidarité envers nos aînés tout en tenant compte des évolutions de nos modes de vie. Cela passera nécessairement par une meilleure articulation entre professionnels et aidants familiaux.

Les attentes sont à la hauteur des enjeux et le groupe AÉSIO accompagnera les acteurs du secteur de l'aide à domicile pour que leurs problématiques ne soient pas occultées à l'occasion du projet de loi "grand âge et autonomie".

ILS COMPTENT ET NOUS COMPTONS SUR VOUS !

MOBILISEZ-VOUS AVEC NOUS SUR ditesleurmerci.fr



Le groupe AÉSIO est une mutuelle de santé et prévoyance qui couvre près de 3 000 000 d'adhérents en France.

Nous sommes engagés auprès des aides à domicile parce que nous les assurons, mais aussi parce que nous sommes persuadés qu'elles sont indispensables à la société du vivre mieux et de la longévité à laquelle nous aspirons !

« Au Bon Accueil » se modernise

Le Restaurant « Au Bon Accueil » lance son site internet.

Avec www.portage-repas-bon-accueil.fr retrouvez toutes les informations pour recevoir vos repas à domicile, les menus du mois, et plein d'autres choses encore...



ARNAQUE

En ce moment divers fournisseurs d'énergie sévissent sur l'Ain avec, pour certains, des méthodes de démarchage agressives.

- Démarchage par téléphone, ne répondez surtout pas aux numéros que vous ne connaissez pas ;
- Pas même si c'est un numéro en local ou en 06.

Démarchage à domicile, si j'ai ouvert je ne signe rien (même bon de passage) sans lire au préalable de quoi il s'agit surtout sur tablette.

Si vous rencontrez un problème contactez-nous au 04 74 22 91 05.

Vous avez **plus de 60 ans** et souhaitez apprendre à utiliser un ordinateur, alors inscrivez-vous à la **Formation « le B.A. BA du Numérique » de la CSF de l'Ain.**

12 ateliers « pratique » les mardis de 16h30 à 17h30

3 ateliers de « revue des séances » les mercredis de 16h30 à 18h (prévoir un mercredi par mois)



Plusieurs sessions en 2020

- 21 janvier 2020
- 14 avril 2020
- 7 juillet 2020
- 13 octobre 2020

Pour les inscriptions et demandes d'informations, merci de contacter la CSF de l'Ain au :

04 74 22 91 05



Le repas de fête du Consom'acteur

Comme chaque année les fêtes de fin d'année sont l'occasion pour beaucoup de manger des plats d'exception. Sont à l'honneur les foies gras, saumons, volailles, champagnes, pour donner à ces moments des airs de Fêtes. En moyenne, un foyer dépense pour le repas de Noël 181 €.

Comment décrypter les étiquettes et logos pour choisir des plats de qualité à petits prix ?

Le foie gras :

- **Le Foie Gras entier**, haut de gamme, est un produit composé exclusivement d'un foie gras (entier) et de l'assaisonnement.
- **Le Foie Gras**, moins qualitatif, il est composé de morceaux de lobes, et contient donc plus de gras.
- **Le bloc de Foie Gras**, beaucoup moins qualitatif il est aussi moins cher. Il est composé d'une émulsion de Foie Gras et d'eau (10 % maximum).

L'IGP canard à foie gras du sud-ouest garantit que les canards ont été élevés, abattus et transformés dans la région. L'IGP doit respecter un cahier des charges stricte. Entre autre, il oblige un gavage au maïs produit dans le sud-ouest uniquement et un abattage à 3 mois minimum. Si vous associez l'IGP au Label rouge la période d'élevage sera d'au moins 91 jours suivie de 14 jours de gavage avec toujours du maïs de la région mais en grain. Cette production est confidentielle (-de 5 % de l'IGP).

Le saumon fumé :

Il faut savoir que l'appellation « Saumon Atlantique » ne désigne pas une origine mais une espèce. La plupart des saumons d'élevage vendus par chez nous proviennent de Norvège, d'Écosse ou d'Irlande. La qualité dépendra de plusieurs éléments :

- **L'élevage** : s'il est ou non intensif
- **Le fumage** : la mention « fumé au bois de... » garantit un produit fumé par combustion lente d'une seule essence de bois. Attention toutefois à la mention « fumé » sans plus de précision, qui révèle en général une vaporisation de fumée liquide (mention « Arôme de fumée » dans les ingrédients).
- **Le salage** : dit au « sel sec » est une technique qualitative car elle consiste à saupoudrer le saumon de sel et à le laisser reposer quelques heures faisant baisser le taux d'humidité et facilitant le séchage.
- **Le tranchage** : influe sur le goût du poisson. Un bon tranchage ne doit pas laisser apparaître de muscles bruns, de bandes grasses ou de traces de sang. La mention « tranché à la main » indique une opération manuelle avec un couteau à lame fixe, permettant de ne pas brutaliser la chair et, de ce fait, d'en garder tout le goût. Vous trouverez cette technique chez le poissonnier.
- **La mention « Jamais Congelé »**, signifie que le saumon n'a jamais été congelé ni avant, ni après le fumage.

De nos jours le saumon est devenu un produit qui est plus accessible mais également avec une baisse notable de la

qualité. Les labels officiels (label rouge, AB...) constituent une valeur refuge. L'alternative de la truite fumée peut-être intéressante avec ses élevages français (label rouge ou bio...) son prix reste très attractif pour une qualité qui est au rendez-vous.

La dinde :

La dinde, volatile découvert par Christophe Colomb lors de son exploration des Amériques. Il ramène cet étrange animal en Europe où il sera consommé dès le 17^e siècle. Il le baptisera « poule d'Inde » persuadé d'avoir accosté sur les côtes orientales.

Pour votre repas de fête, **préférez la Dinde Noire** plus petite et plus fine en goût que l'espèce des dindes à pattes blanches, beaucoup plus charnues avec un poids pouvant atteindre 15 kg et qui sont souvent utilisées pour la découpe. Préférez également pour ce jour de fête une volaille fermière ou avec un label rouge qui sera de meilleure qualité.

Le champagne :

Les origines du champagne remontent au 17^e siècle avec la création de la méthode champenoise. Son secteur de production est strictement régi par la loi du 22 juillet 1927 et il ne comprend que 5 départements. Le champagne est le seul vin AOC qui n'a pas besoin d'appliquer la mention « d'appellation d'origine » normalement obligatoire. En revanche la raison sociale de l'élaborateur ainsi que la commune du siège sociale doivent obligatoirement apparaître sur l'étiquette. Il faut avant tout choisir son lieu d'approvisionnement ; il doit être connu et avoir pignon sur rue.

Un autre gage de qualité sera de vérifier les 2 initiales devant le numéro d'immatriculation. On préférera un produit avec les initiales **RM (Récoltant-Manipulateur)** : le champagne est produit et élaboré par le viticulteur ; ce sont des productions confidentielles.) ou **NM (Négociant-Manipulateur)**. La plupart des grandes maisons ont recouru au « Négociant Manipulateur » ? leur production viticole ne suffisant pas à approvisionner toutes les demandes, ils achètent des raisins à d'autres viticulteurs pour compléter leurs récoltes. Le champagne sera élaboré par leurs soins et dans leurs locaux.

En revanche **on évitera les initiales MA (Marque Acheteur)** où le vendeur commercialise du champagne dont il n'est pas l'élaborateur. **On évitera également les initiales ND (Négociateur Distributeur)** : le négociateur achète des vins sur palette et se contente d'apposer son étiquette.

Ce qu'il est important de retenir pour profiter d'un repas de fête de qualité, c'est de privilégier les produits dont on peut identifier la provenance. Si notre budget ne permet pas toutes les folies, certains produits alternatifs comme la truite fumée ou un bon pétillant peuvent être une bonne option pour profiter sans se ruiner. Enfin, évitez de succomber à la tentation du marketing festif.

* Source France Info 2017

La CSF en action



Tout commence lorsque Mme X reçoit une invitation pour l'inauguration d'un magasin de meubles, avec des cadeaux à retirer en magasin. Elle se rend donc au dit magasin où elle est accueillie par un commercial qui lui remet, tout sourire, ses cadeaux sans aucune obligation d'achat.

Etant dans le magasin, Mme X promène son regard et regarde d'un peu trop près un fauteuil électrique chauffant d'une valeur de 4.500 €.

Un vendeur vient immédiatement lui faire la conversation sur cet article, vantant la beauté du cuir, les deux moteurs électriques... tout en rappelant à Mme qu'elle est une invitée et peut bénéficier d'une ristourne de 500 €. Sans trop savoir comment, notre adhérente se retrouve à s'asseoir à une table où elle se voit offrir une boisson.

Devant l'insistance du vendeur « *c'est une super occasion que vous ne retrouverez pas, je peux même vous avoir un crédit intéressant...* », la cliente explique ne pas avoir les moyens. Le vendeur s'absente donc quelques instants et revient avec un dossier plein de coupons, et, INCROYABLE, en même temps que l'envoi de l'invitation, son nom a été tiré au sort pour bénéficier d'une remise exceptionnelle de 2000 €. Le fauteuil ne coûtera donc que 2000 € livré rapidement chez elle avec évacuation gratuite de son ancien meuble.

Mme X trouve cette situation irréelle et se lève pour partir mais le vendeur appelle son directeur qui arrive en appelant la cliente par son nom. Il lui explique que malgré le peu de marge dont il dispose, il peut encore baisser le prix de 500 € si Madame se décide le jour même (possibilité pour le magasin d'effectuer un achat groupé).

Le vendeur est convaincu et convainquant : Mme X ne pourra absolument pas trouver un fauteuil de

cette qualité, à ce prix car elle a eu la chance de participer à un tirage au sort à l'occasion de l'ouverture du magasin.

Malgré la mention de sa petite retraite ; on lui fait miroiter des prêts intéressants (prêt de 800 € remboursé par 46 mensualités de 50 €) et Mme X commence à se laisser convaincre. Comme par miracle, un bon de commande est déjà sur la table, et le vendeur fait remarquer à Mme le délai de rétractation de 14 jours signalé au dos du bon (contenant même l'extrait du code de la consommation). Mme X accepte et le fauteuil sera livré le jour même avec reprise de son ancien.

Au moment de la livraison, le livreur lui fait remarquer qu'elle doit acheter des bombes d'entretien du cuir pour pouvoir bénéficier de la garantie. Bien que mécontente qu'on ne lui ait rien dit en magasin, elle accepte et fait donc un chèque de 150 €.

Ce n'est que le lendemain que Mme X a un doute : des cadeaux dont un voyage, une super promo pour un fauteuil... Elle relit attentivement les documents et se rend compte que, bien que le séjour soit en effet offert, elle doit s'acquitter des frais de dossier et se rendre par ses propres moyens en Espagne. Ayant la certitude de s'être fait piéger, elle décide d'exercer son droit de rétractation mais :

- On lui a repris l'invitation, ce n'est donc plus du démarchage, mais une vente classique en magasin donc sans délais de rétractation, bien qu'un bon de rétractation soit affiché au dos du bon de commande.
- En cas de reprise elle devra payer des frais entre 50 et 100€ comme stipulé dans les conditions générales de vente
- Lors de la livraison, le vendeur a fait reprendre son ancien fauteuil ; il est donc déjà en déchetterie.

On est samedi et un ami lui parle de la CSF et d'un conseiller qu'il connaît. Bien qu'étant le week-end, le conseiller lui répond et accepte de la rencontrer le lundi suivant. En attendant, il lui demande d'écrire immédiatement au magasin en recommandé avec accusé de réception...

Nous vous tiendrons au courant de la suite dans notre prochain numéro...



Les états des lieux : trucs et astuces

Comment réaliser son état des lieux

Il se peut qu'au moment de la rendue de la caution, le locataire soit surpris par le montant prélevé par le bailleur (à tort ou à raison) pour des travaux de remise en état du logement. Pour éviter ces problèmes, voici quelques points de vigilance :

L'Etat des lieux d'entrée dans le logement

Bien souvent, tout content d'avoir un nouvel appartement, le locataire ne prête que très peu attention à l'état des lieux d'entrée dans le logement. Il est pourtant primordial de le faire sérieusement pour éviter de mauvaises surprises lors de la sortie.

- Vérifier l'état de l'équipement (fuite d'eau, ballon d'eau chaude, lampes, clés, ...)
- Vérifier l'état des sols et des murs (rayures, carreaux cassés, trous, état des peintures, ...),
- Le locataire peut demander au bailleur de modifier l'état des lieux d'entrée : soit dans les 10 jours suivant sa date de réalisation ; soit le 1^{er} mois de la période de chauffe concernant l'état des éléments de chauffage.
- Pour les meublés, vérifier l'état des meubles (usure, tâches, ...) et des surfaces cachées par les meubles ainsi que le bon fonctionnement de l'électroménager (lancer la machine à laver, allumer le réfrigérateur, ...).

Tous les défauts constatés doivent être notés de façon claire et lisible au risque d'être considéré en « bon état ».

L'Etat des lieux de sortie du logement

C'est souvent au moment de l'état des lieux de sortie que les problèmes apparaissent. Voici donc quelques astuces :

- En amont, préparer votre état des lieux : faire le ménage de l'appartement, reboucher les trous sur les murs (Attention : les menus raccords doivent être effectués par le locataire), refaire les joints si ceux-ci étaient considérés en bon état à l'entrée, ... Et ce, pour rendre un appartement dans le même état qu'à l'entrée

Lors de l'état des lieux de sortie, les évolutions constatées par rapport à l'entrée dans les lieux dues à la vétusté ne peuvent pas justifier de retenue sur le dépôt de garantie.

- Il n'est pas obligatoirement fait le dernier jour d'occupation. Vous êtes redevable du loyer jusqu'à la date de fin de bail.

Pour les zones dites « tendues » (certaines communes du pays de Gex dans l'Ain), il faut préciser sur le courrier de résiliation de bail (envoyé en recommandé avec Accusé de réception) la mention : « Compte tenu que la commune de XXX est en zone tendue, le délai de préavis, conformément à l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, est réduit à un mois ». Sans cette mention, le propriétaire peut exiger un délai de préavis de 3 mois (et donc, les loyers correspondants).

- Le jour J, munissez-vous de l'état des lieux d'entrée pour avoir une base de comparaison : l'état des lieux de sortie doit être comparable à l'état des lieux d'entrée. C'est-à-dire qu'il doit être fait sur le même support (papier ou électronique) et de la même forme.
- Il doit être lisible : si un seul document regroupe l'état des lieux d'entrée et de sortie, il faudra deux colonnes distinctes pour une meilleure lisibilité,
- Il doit être le plus complet possible.
- Assurez-vous de repartir avec une copie du document signé

En cas de désaccord :

Avant tout vous devez vous abstenir de signer un document d'état des lieux avec lequel vous n'êtes pas d'accord car signer marque l'approbation du document et donc de l'état des lieux. L'entente et l'acceptation autour de ce document est **essentiel car c'est sur cette base que sera restitué tout ou partie de la caution**. Dans le cas de non-signature, les clés ne seront pas remises et une demande d'action auprès d'un huissier ou d'une association devra être faite dans les plus brefs délais.

La caution

La caution doit être rendue dans un délai d'un mois si aucune réserve n'a été constatée. Dans le cas contraire, le locataire pourra demander une indemnisation de 10 % du montant de la caution par mois entamé de retard. Et en cas de réserves, quelles sont les obligations du bailleur :

- Pour toute déduction sur la caution, le bailleur doit donner au locataire des éléments chiffrés (une facture n'est donc pas obligatoire). Inversement, une facture sans élément chiffré (ex : Remise en état = 400 €) ne sera pas acceptable),
- Il dispose de deux mois pour rendre la caution (ou le reste de caution). En cas de retard, la règle de 10 % s'applique
- Les frais engagés doivent être en rapport avec l'état des lieux.

Si vous effectuez votre état des lieux de sortie avant la fin de votre bail, le propriétaire ne pourra pas déduire de votre caution les dégradations effectuées **après** votre départ.

Si vous partez avant la fin du bail et que le logement est reloué avant la fin de votre bail, le loyer sera déduit (pas de perception de double loyer).

En cas de litige sur l'Etat des lieux

Comme pour tout litige avec votre bailleur, vous pouvez contacter une association de défense des locataires comme la CSF où directement la commission de conciliation.



CONTACT N°178

Le bulletin de la CSF de l'Ain

Rédaction

Denise Dumontet, Roger Rival,
Cédric Pillat, Charlotte Leflamand,
Anne Le Panse

Permanences

du lundi au jeudi
9h30/12h30 - 13h30/16h30 et
le samedi 9h30/12h30 par téléphone

Tél : 04 74 22 91 05
1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

Mail : udcsf01@la-csf.org

Web : <http://lacsfo1.org/>

Facebook : Csf Ain

Twitter : @Csf_Ain

Directrice de la publication

Denise DUMONTET

Commission paritaire

0123 G 84587

Trimestriel - Dépôt légal

4^e Trimestre 2019

La CSF de l'Ain

Siège social - 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse
Présidente : Denise Dumontet
Vice Présidente : Nicole Chatot
Trésorière : Lisette Gangloff,
Secrétaire : Monique Grefferat
Chargée de la vie Associative :
Anne Le Panse

Tél : 04 74 22 91 05

SIRET : 429 941 842 00024

Maquette

Anne Le Panse

Réalisation, Impression

Imprimerie du Centre,
Zone Cénord,
2 rue J. Cugnot
01000 Bourg en Bresse



Appel à Bénévoles



La CSF recherche des bénévoles pour participer à la défense des droits des familles. Au sein d'une équipe enjouée et dynamique, vous pourrez vous investir de façon ponctuelle ou régulière.

A la Carte :

- Tenue de « perm Conso »,
- Tenue de « perm Logement »,
- Animation d'ateliers numériques,
- Mise sous plis,
- Rencontre avec nos adhérents,
- Organisation d'événements, ...

Où nous trouver ?



Bourg-en-Bresse : Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et les samedis de 9h30 à 12h30 par téléphone.

1 rue Dallemagne - 01000 Bourg-en-Bresse

04 74 22 91 05 | 06 02 59 69 19

Mail : csfbourg@wanadoo.fr | <https://lacsfo1.org/>



Ambérieu-en-Bugey : Les mercredis matin de 9h à 12h

Pôle Agora - 5 rue Berthelot - 01500 Ambérieu-en-Bugey

04 74 22 91 05 | 06 02 59 69 19

Mail : csfbourg@wanadoo.fr | <https://lacsfo1.org/>



Bellegarde : Les premiers mercredis du mois de 14h à 17h

14 rue Joliot Curie - 01000 Bourg-en-Bresse

04 74 22 91 05 | 06 02 59 69 19

Mail : condefe-syndic-famille@orange.fr | csfbourg@wanadoo.fr

Tarif de publication

Bulletin d'abonnement à « CONTACT »

Le numéro 1,00 €
Abonnement annuel : 3,50 €

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Bulletin et règlement à adresser :
CSF 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

Restaurant BON ACCUEIL

Le restaurant, ouvert le midi du lundi au vendredi (et le samedi sur réservation) vous accueille au meilleur prix dans un cadre convivial. Pour les groupes qui souhaitent se réunir et partager leur repas, une salle peut être mise à disposition sur demande.



Le Bon Accueil
Service en salle
et portage de repas à domicile

13 rue Gabriel Vicaire - BOURG EN BRESSE

04 74 22 28 81

Le Bon Accueil assure également la fabrication et le portage de repas au domicile des personnes âgées de Bourg et des communes limitrophes dans le cadre de conventions signées avec les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).